



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LEON DASSEUX
LE JEUDI 08 JANVIER 2009**

POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0009

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société HERVE THERMIQUE (Agence de Rochefort), sise Z.A. Beligon, rue Maurice Mallet, B.P.20070 - 17302 ROCHEFORT SUR MER CEDEX, en date du 05 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux de réparation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société HERVE THERMIQUE est autorisée à effectuer des travaux (réparation chauffage résidence « Villa Albert 1^{er} » rue Léon Dasseux, le jeudi 08 janvier 2008 (de 14h00 à 16h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Léon Dasseux dans la partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le boulevard de Lattre de Tassigny, le jeudi 08 janvier 2009 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Léon Dasseux dans la partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le boulevard de Lattre de Tassigny aux droits du chantier, le jeudi 08 janvier 2009 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 janvier 2009

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 janvier 2009**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**